

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 09 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Pierre MUEL en qualité de Conseiller délégué de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Pierre MUEL, Conseiller délégué de Metz Métropole, reçoit délégation de fonctions, en qualité de titulaire, pour signer les actes et courriers, suivre les dossiers et exécuter les délibérations, dans le domaine suivant :

Suivi des délégations et partenariats

Article 2 : Dans la limite des fonctions qui lui ont été déléguées ci-dessus, Monsieur Pierre MUEL reçoit subdélégation pour signer les décisions prises dans les matières déléguées par le Conseil au Président de Metz Métropole par délibération soit :

8. S'agissant des propriétés de Metz Métropole :

8.e. Donner les agréments pour les cessions de cellules commerciales comprises dans l'enceinte du Parking République.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MUEL, la suppléance est exercée par Monsieur Roger PEULTIER, 12^{ème} Vice-Président.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté portant délégation de fonctions à M. Pierre MUEL en date du 3 janvier 2022.

Article 5 : Lorsque le titulaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit en informer le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime devoir se déporter.

Article 6 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole pour la durée du mandat.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté avec effet immédiat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20230524-ARR-DELG-MUEL-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le **24 MAI 2023**

Le Président

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre honoraire du Parlement

Notifié à l'intéressé le
Signature précédée de la mention
« Bon pour Acceptation » :